



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 février 2005**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :  
le 8 février 2005

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 1<sup>er</sup> mars 2005

**Pôle du Sport - Approbation du principe de ZAC et poursuite de la  
concertation**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

M. Alain BAUDIN

**Présents :**

*Adjoint :*

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques LAMARQUE, Mme Geneviève RIZZI

*Conseillers :*

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie BEGUIER, M. Rémy LANDAIS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, M. Michel PAILLEY, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, M. Joël RENOUX, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

**Secrétaire de séance :** Rodolphe CHALLET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Amaury BREUILLE donne pouvoir à M. Bernard JOURDAIN.  
M. Gérard ZABATTA donne pouvoir à Mme Geneviève RIZZI.  
Mlle Karen NALEM donne pouvoir à M. Robert PLANTECOTE.  
Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à Mme Madeleine CHAIGNEAU.  
Mme Françoise HALAT donne pouvoir à M. Joël RENOUX.  
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.  
M. Franck GIRAUD donne pouvoir à Mme Claudie LAROCHE.  
Mme Michelle LE FRIANT donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.

**Excusés :**

*Conseillers :*

Mme Annie COUTUREAU, Mme Catherine DEGUERCY, Mme Christabelle CHOLLET

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2005**

DELIBERATION D20050105

## la concertation

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire,

Parallèlement au déroulement des études du stade, de la halle des sports, de l'espace acrobatique et du centre de développement du sport, telles que décrites dans la délibération du 21 janvier 2005, il convient d'aménager l'ensemble de ce secteur : réalisation des équipements de superstructure du Pôle du Sport bien entendu, mais également réalisation des équipements d'infrastructure (réseaux, voiries...), reconfiguration de l'entrée de ville (le projet s'étendant à terme de part et d'autre de l'Avenue de Limoges), retraitement de la zone (actuellement en proie au mitage urbain),..., suivant des principes d'aménagement que la Ville arrêtera.

Dans ce cadre, la Zone d'Aménagement Concertée apparaît la procédure d'urbanisme la mieux adaptée pour organiser l'aménagement global de tout un secteur de ville.

De fait, dans le périmètre pressenti de la future ZAC (cf. plan ci-annexé), serait intégré l'ensemble des enjeux liés à l'aménagement du secteur en mesurant les impacts globaux des aménagements sur l'existant et en proposant des mesures compensatoires (étude d'impact / dossier de création de la ZAC). En outre, la procédure de ZAC exige un plan d'aménagement global et cohérent tout en permettant un aménagement par tranches successives distinctes dans le cadre d'un programme d'équipements publics (dossier de réalisation de la ZAC).

Enfin, préalablement à l'approbation du dossier de création, la procédure implique une concertation conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme précisant que la concertation est obligatoire avant toute création d'une zone d'aménagement concertée.

Il est donc proposé de poursuivre la concertation, déjà ouverte en Conseil du 14 mai 2004, associant le public, les agriculteurs, les habitants et les associations locales au processus de réflexion et d'élaboration du projet déjà engagé.

A cette fin, il est rappelé ou précisé que :

1. Le dossier d'information continuera à être mis à disposition du public à la Mairie de Niort, maître d'ouvrage. Ce dossier est complété au fur et à mesure de l'élaboration du projet.
2. Des informations à chaque étape clé des études ont déjà été diffusées dans le journal municipal "Vivre à Niort", elles seront également exposées sur le site internet [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). Les futures étapes clés continueront à faire l'objet des mêmes mesures de publicité.
3. Des contacts avec la population seront organisés sous la forme de permanences de quartiers au cours desquelles le projet sera présenté sous forme notamment d'une exposition présentant le projet d'aménagement pour permettre une participation active du public à l'ensemble des études. Une exposition finale se tiendra ensuite à l'hôtel de ville.
4. Le processus de concertation avec les associations locales et les acteurs du pôle a été mis en place en juin 2004 et a déjà été réuni à 3 reprises sous la forme d'un Comité scientifique. Il se poursuit. Trois groupes thématiques ont été constitués, regroupant près de 110 acteurs :
  - Groupe thématique n°1 : Sport, culture et cadre de vie
  - Groupe thématique n°2 : Développement économique et touristique
  - Groupe thématique n°3 : Formation et recherche autour du sport
5. A l'issue des permanences et des groupes thématiques, une réunion publique sera organisée afin de présenter l'évolution du projet à la population.

A l'issue de l'ensemble de ces démarches il sera proposé à la Ville de Niort d'approuver le bilan de la concertation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- retenir la ZAC comme futur mode opératoire de réalisation de l'opération d'aménagement projetée sur le pôle sport

- autoriser la poursuite de la concertation conformément à l'article 300-2 du Code de l'Urbanisme en vue de la création d'une future ZAC.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	32
Contre :	3
Abstention :	7
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort  
**Alain BAUDIN**  
L'Adjoint au Maire

**Amaury BREUILLE**

[Ordre du jour](#)